



STATUT DE LA FEDERATION MALAGASY DE TAEKWONDO

CHAPITRE I

CONSTITUTION - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.-

Il est fondé entre les ligues régionales officielles de Taekwondo, une Association dénommée Fédération Malgache de Taekwondo WTF (FMTKD). Son siège est fixé à Antananarivo et peut être déplacé à tout moment en un autre lieu sur décision du Comité Directeur de la FMTKD.

Elle reconnaît comme Taekwondo celui reconnu par la WTF (World Taekwondo Fédération) et qui est maintenant Sport Olympique.

Le Taekwondo est compris comme une mode de vie à atteindre par l'entraînement du corps et de l'Esprit.

Les Taekwondoïns sous la tutelle de la FMTKD ont un statut d'amateur conformément à la charte Olympique

Elle est sous l'égide de la Charte Olympique et des textes malagasy en vigueur notamment du décret 2010- 01 portant mode de relations le Ministère en charge des sports et le mouvement sportif, en cas de conflit ou vide juridique, la charte olympique prévaudra.

Elle est indépendante de toute formation à caractère politique, ethnique et religieux.

Son siège est fixé à LOT 111 N Bis Ambohijanahary Antehiroka ANTANANARIVO
Telephone 00261 32 55 333 79

Email :president.fmtkd@gmail.com

Sa couleur : Bleu et Blanc

Son emblème : Ankoay

Sa durée est illimitée.

Son abréviation : FMTKD

CHAPITRE II

DES MISSIONS ET DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2.- La Fédération Malagasy de TAEKWONDO WTF est chargée de :

- Promouvoir, organiser, coordonner et contrôler la pratique du TAEKWONDO WTF dans le cadre de la législation en vigueur ;
- Organiser des stages de perfectionnement ainsi que les séminaires destinés aux cadres et athlètes en vue du développement de la discipline concernée ;

- Représenter et défendre les intérêts de la Fédération Malgache de TAEKWONDO WTF et de ses pratiquants ;
- Seule la Fédération est habilitée à délivrer les titres fédéraux, les attestations, les mutations, les autorisations de sortie des athlètes, les licences sportives notamment pour les cas de mutations dont les modalités seront mentionnées dans les règlements intérieurs ;
- Collecter, vulgariser, mettre à la disposition des entités intéressées les données relatives à la (aux) discipline (s) considérée (s), assurer la conservation des archives et la tenue de la documentation correspondante ;
- Préparer la relève ;
- Promouvoir l'éducation et la formation tant sur le plan technique que sportif ;
- Œuvrer pour la pérennisation de la pratique sportive ;
- Assurer la surveillance médicale des sportifs ;
- Assurer la gestion, la conservation du patrimoine, la représentation et la défense des intérêts de la discipline ainsi que de ses membres ;
- Aider et conseiller les organes déconcentrés de la discipline considérée ligues et/ou sections dans leur constitution et leur gestion tant technique qu'administratif et financier.
- Proposer des mérites et/ou sanctions aux dirigeants conformément aux textes en vigueur ;

CHAPITRE III

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3.- La Fédération Malgache de TAEKWONDO WTF est administrée par :

- une Assemblée Générale ou Congrès
- un Comité Exécutif ou Comité Directeur.

SECTION PREMIERE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 4.- L'Assemblée générale est l'organe suprême de la fédération. Elle est composée de deux représentants par ligue ayant une voix lors des votes.

Les représentants ou délégués des ligues doivent se munir obligatoirement lors de l'assemblée générale :

- du certificat d'Agrément de leur ligue d'appartenance dûment signé par le Service déconcentré respectif du Ministère de tutelle ;
- de leur carte nationale d'identité ;
- de la convocation à l'assemblée générale ;
- d'une copie du procès-verbal de réunion de la ligue d'appartenance qui leur désigne *comme représentants officiels*.
- Certificat d'affiliation émanant de la Fédération pour la ligue

- **ARTICLE 5.-** L'Assemblée Générale doit se réunir en session ordinaire une fois par an sur convocation du président du Comité exécutif ou Comité Directeur.

Elle peut siéger en session extraordinaire soit à la demande des 2/3 des membres de l'assemblée générale soit sur convocation du président

L'ordre du jour est fixé par le Président non moins pour l'assemblée générale ordinaire que celle extraordinaire.

L'ordre du jour doit être porté sur la convocation laquelle doit être parvenue au destinataire par email au plus tard quinze jours avant la réunion.

De ce fait, chaque devra posséder une boîte email officielle à communiquer à la Fédération.

ARTICLE 6.- Le Président préside l'AG, il désignera par ce fait 1 Secrétaire de séance. Le Comité Directeur établit un procès-verbal de réunion dont le délai d'envoi de PV 15 jours après la réunion

Le Président pourra mettre un terme aux discussions si le besoin se fait ressentir pour la bonne coordination de la réunion

ARTICLE 7.- L'assemblée générale ne peut valablement délibérer lors d'une première convocation que si au moins les deux tiers des membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est reportée dans un délai de quinze jours qui siégera quel que soit le nombre des membres présents.

Dans les deux cas, les délibérations sont acquises à la majorité absolue (50%+1) des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 8.- L'Assemblée générale de la fédération sportive malgache de TAEKWONDO WTF :

- approuve par vote de quitus les rapports moral, technique et financier du comité exécutif sur les activités de l'exercice précédent ;
- adopte ou modifie, le règlement intérieur, les règlements généraux et sportifs ;
- apporte son avis sur le fonctionnement, le déroulement des activités ainsi que la prise de décision des différentes commissions permanentes et non permanentes mises en place par le comité exécutif ;

SECTION II

DU COMITE EXECUTIF

ARTICLE 9.- Le Comité exécutif est l'organe responsable de l'exécution, des orientations et des décisions de l'assemblée générale, de la gestion et de l'administration de la fédération. Il comprend huit (8) membres au minimum et douze (12) au maximum dont au moins deux femmes.

Il est composé au moins de :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier,
- Des membres conseillers,



Le nombre minimum doit être respecté en cours de mandat sous peine de défaillance.

Article 10.- Du Président

Le Président aura comme prérogatives :

- La Nomination et la révocation des membres du Comité Exécutif ou Comité Directeur qui l'accompagneront dans l'exécution de ses tâches d'administration de la FMTKD ceci afin d'avoir une bonne coordination du
- La Nomination et la révocation du DTN (Directeur Technique National)
- Avec le Comité Directeur ou Comité Exécutif arrête le budget annuel/ Elit le commissaire aux comptes

ARTICLE 11.- Le Comité exécutif ou Comité Directeur de la Fédération a notamment pour attributions de :

- De déterminer au début de l'année toutes les activités à promouvoir selon un calendrier bien déterminé, toute activité ne doit pas être contradictoires aux règlements et activités de la WTF
- assurer la promotion, le développement et l'organisation de la pratique sportive pour les différentes catégories d'âge : femme et homme
- inculquer l'éducation de la citoyenneté des sportifs sous tutelle,
- élaborer et réaliser le programme quadriennal et le calendrier d'activités annuelles
- élaborer un plan de carrière des sportifs de Haut Niveau sous sa tutelle
- faire connaître au monde environnant l'éthique sportive
- assurer la promotion et le perfectionnement des cadres et des sportifs
- organiser différents tournois et championnats nationaux dont ceux destinés à la détection, à la préparation de la relève et à l'octroi des titres nationaux
- entretenir des relations avec les instances sportives nationales et internationales et exercer le droit de représentation pour l'élection au niveau des instances internationales
- assurer la bonne gestion et conservation des biens et matériels de la fédération mis à sa disposition
- rechercher les ressources nécessaires au fonctionnement et aux activités de la fédération
- assurer la bonne utilisation des ressources de la fédération et veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- appliquer et faire respecter les dispositions des textes législatives officielles régissant les pratiques sportives à Madagascar et auprès des instances internationales
- aider et conseiller les organes déconcentrés, les ligues et les sections dans leur fonctionnement et leur gestion.
- Approuver les statuts et règlements des ligues et des sections ainsi que leur modification.

ARTICLE 12.- Le Comité exécutif ou Comité Directeur sortant doit faire un rapport d'activités et fera une passation de service avec le Comité exécutif ou Comité Directeur entrant dans un délai de (15) jours.

ARTICLE 13.- La Direction Technique Nationale est dirigé par le DTN (Directeur Technique Nationale) dans son organisation, sa mission et son fonctionnement.
Le Directeur Technique National coordonne les activités des Commissions Techniques.



Pour tout sujet concernant l'équipe nationale, l'approbation du Comité directeur de la Fédération est obligatoire.

Dans l'accomplissement de ses fonctions le DTN sera assisté par le DTN adjoint pour toutes questions techniques. Un entraîneur Kyurigi et un entraîneur Pomsae les aideront dans leurs tâches.

ARTICLE 14 : Des règles anti dopages et règlements de compétitions

La FMTKD est soumise entièrement aux règles anti dopages et aux règlements de compétitions édictées et en vigueur par la WTF.

ARTICLE 15.- Le Comité exécutif ou Comité Directeur crée des commissions permanentes et non permanentes.

ARTICLE 16.- Les commissions permanentes de la fédération sont entre autres :

- la commission des finances, du marketing et du sponsoring
- la communication administrative, relation avec l'extérieur et sécurité
- la commission médicale
- la commission des arbitres
- la commission des règlements et des disciplines
- la commission pour la promotion et le développement du sport
- la commission information et communication
- la commission sport et femme.

ARTICLE 17.- Si nécessaire, le président des commissions ou son représentant visé à l'article 16 précédent et le personnel rétribue par la fédération pourront être autorisés à assister aux réunions du comité exécutif

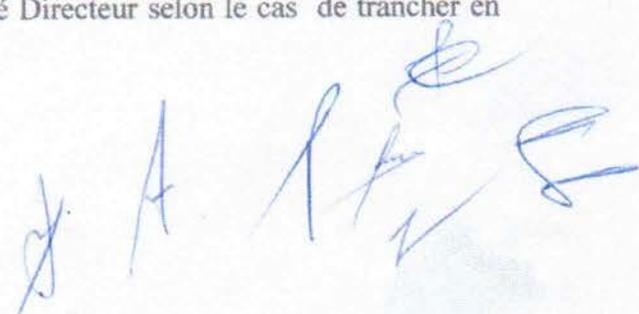
ARTICLE 18.- Le Comité exécutif ne peut valablement délibérer que si au moins la majorité absolue de ces membres est présente.

ARTICLE 19.- Le Président du Comité exécutif de la fédération.

- est le premier responsable de la Fédération. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par le Vice-président
- dirige et supervise les activités du Comité exécutif ;
- veille au respect des statuts et des différents règlements régissant la gestion de la fédération ;
- veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ;
- veille au fonctionnement des organes de la fédération et de la publication du programme et du calendrier d'activités fédérales en début de saison
- représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et auprès des différentes autorités publiques ou privées et partout où besoin sera ;

ARTICLE 20.- En cas de vacance de poste ou d'empêchement du Président ses fonctions sont exercées par le 1^{er} Vice-Président.

Si celui-ci est aussi absent ou empêché, la fonction de président est exercée par le membre le plus ancien en exercice et le cas échéant, le plus âgé pour la durée du mandat restant à courir. Dans tous les cas il revient au Président ou du Comité Directeur selon le cas de trancher en dernier ressort.



CHAPITRE IV

DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES MODALITES D'ELECTION

ARTICLE 21.- Un candidat à un poste d'administration tel que Président:

- avoir 21 ans révolus et moins de soixante dix ans ;
- jouir de ses droits civiques
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pénale
- avoir une conduite sociale exemplaire

Le poste de Président et de 1^{er} vice – président ne peut être confié qu'à une personne de nationalité malgache pour la fédération et justifiant sa résidence au lieu d'implantation du siège.

Une assemblée générale élective sera conduite à l'expiration du mandat quadriennal du Comité Directeur selon l'article 24 de la présente.

ARTICLE 22.- Nul ne peut assumer une fonction au sein d'un groupement sportif s'il a fait l'objet :

- d'une perte de jouissance de ses droits civiques ;
- d'une déchéance ;
- de sanction dans une Fédération ou dans d'autres groupements sportifs.

ARTICLE 23.- tout membre du Comité exécutif ne peut assumer une fonction dans d'autres groupements sportifs de la même discipline et dans d'autres disciplines sportives.

Si c'est le cas, il devra démissionner par lettre officielle au moment de l'élection.

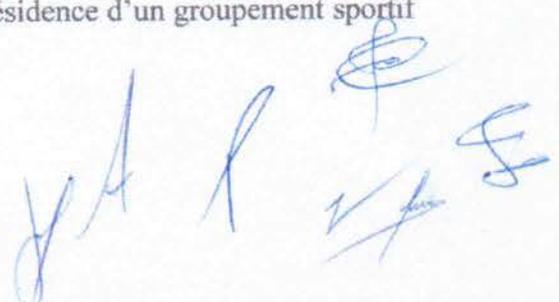
ARTICLE 24.- Tout scrutin relatifs aux élections se fait par vote secret. Le vote par correspondance n'est pas admis. En cas d'empêchement, le membre absent peut donner procuration à l'un des représentants, membre du comité exécutif de son groupement sportif d'appartenance.

Lors de l'Assemblée Générale qui précèdera l'Assemblée Générale Elective, l'Assemblée Générale élira une commission électorale indépendante afin de conduire et de superviser l'ensemble du processus électoral comme la réception des candidatures à la proclamation des résultats. Cette commission électorale indépendante sera composée de 3 membres, parmi lesquels un président sera élu, ainsi que de 2 membres remplaçants si besoin est. Ces membres ne devront pas être candidats, ils devront être neutres et indépendants neutres. La commission pourra être assisté d'un juriste si le besoin se fait ressentir.

Les élections se tiendront 10 jours après envoi de la convocation et des formulaires de candidature à tous les membres votants de l'Assemblée Générale.

Tout autre vote se fera à main levée.

ARTICLE 25.- Toute personne qui se porte candidat à la Présidence d'un groupement sportif doit être présente lors de l'Assemblée générale élective.



ARTICLE 26.- Est élu, le candidat ayant obtenu la majorité absolue (50%+1) des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue, il y a un second tour pour les deux premiers candidats du premier tour, le candidat élu sera celui qui aura recueilli la majorité de suffrages exprimés.

En cas d'égalité de voix, une nouvelle élection devra départager les personnes ayant obtenu le même nombre de voix.

CHAPITRE V

DE LA SUSPENSION RADIATION

ARTICLE 27.- Les membres du Comité exécutif ou Comité directeur peuvent démissionner à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée et adressée au président du comité.

Sont considérées de fait comme acte de démission le non-respect, plus de trois fois, des dispositions du règlement intérieur pour tout membre d'un groupement sportif.

La démission n'est valable qu'après acceptation par procès-verbal du comité exécutif ou comité directeur qui doit se prononcer dans les quinze (15) jours de la date de dépôt de la lettre de démission.

Tout membre du comité exécutif ou comité directeur dont la démission a été acceptée ne pourra réadmis pour quelque motif que ce soit au sein de ce comité ni au sein d'autres disciplines sportives ainsi que celui du mandat suivant.

CHAPITRE VI

DES DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 28.- La comptabilité est soumis aux Lois et Règlements en vigueur. Tous les organes déconcentrés seront soumis à la même obligation.

ARTICLE 29.- Le Président du Comité exécutif ou le comité directeur est ordonnateur du Budget du groupement sportif.

Aucun retrait de fonds ni émission de cheque ne peut être opéré sans les signatures conjointes du Président et du Trésorier

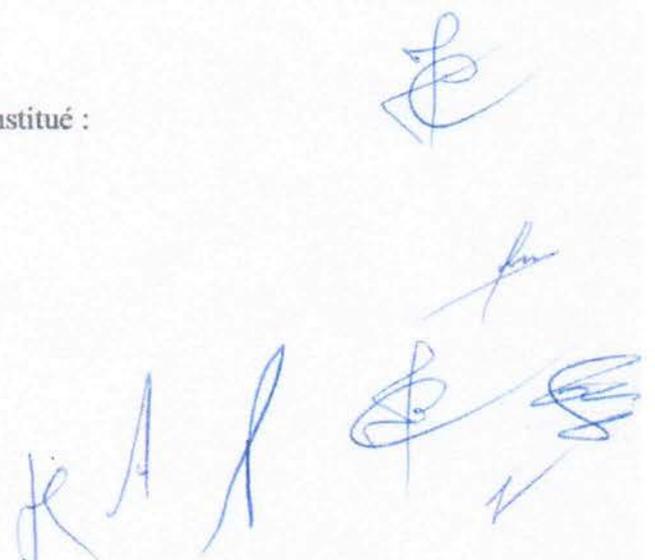
Le changement de signataire sera ordonné par le Comité Directeur

ARTICLE 30.- Les groupements sportifs régis par les présents statuts sont soumises au respect des lois et règlements généraux en vigueur, en matière d'activités sportives à Madagascar.

ARTICLE 31.- Le budget du groupement sportif est constitué :

En ressources par:

- les cotisations des membres
- les droits divers : affiliation, mutation,...
- les quotes-parts sur les recettes des compétitions
- les dons et subventions



- les recettes provenant de ses activités et de tout autre produit autorisé par les textes en vigueur
- les sponsorings.

En dépenses par :

- les charges de fonctionnement
- toutes les dépenses de gestion d'une manière générale

ARTICLE 32.- L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

Les comptes de l'exercice précédent seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ou congrès

ARTICLE 33.- Les fonds des groupements sportifs doivent être déposés soit à la banque. Ce compte sera ouvert au nom du groupement sportif concerné. Le règlement intérieur fixera le montant maximum en espèce pouvant être gardé à la caisse tenue par le trésorier qui en est responsable.

CHAPITRE VII

DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 34.- Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du 2/3 de ses membres.

L'Assemblée générale ne peut modifier le règlement intérieur que si au moins la majorité absolue (50%+1) de ses membres est présente et que les modifications sont adoptées par les deux tiers des membres présents.

ARTICLE 35.- Les cas de suspension et d'exclusion du Comité Directeur et de la fédération :

Le Comité directeur et la fédération sera suspendu d'office ou exclu dans les cas prescrits ci-après :

- violation flagrante des présents statuts et règlements intérieurs
- violation grave de la charte olympique
- Inactivité pendant un exercice

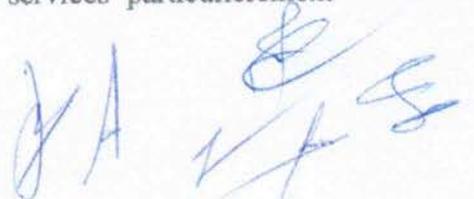
ARTICLE 35.- En cas de dissolution de la fédération, une délégation spéciale est mise en place, à titre transitoire, par le Comité Olympique Malgache en vue de la mise en place d'une nouvelle structure.

En cas de dissolution définitive, les biens tant meubles qu'immeubles reviennent à un groupement ou une association similaire choisie par le Comité Olympique Malgache.

CHAPITRE VIII

DE L'HONORARIAT ET DES RECOMPENSES

ARTICLE 36.- Le Comité exécutif ou Comité Directeur peut conférer l'honorariat à des personnalités ayant occupé des fonctions essentielles dans son sein, il peut également nommer comme membres d'honneur des personnalités ayant rendu des services particulièrement



éminents à la cause du groupement sportif. La nomination dans ces deux cas se fera après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

CHAPITRE IX DES DISPOSITIONS FINALES

Article 37 : Du principe de l'autonomie de la Fédération

Etant une discipline olympique, la FMTKD se doit de préserver les valeurs Olympiques et la Charte Olympique ainsi dans tous aspects à la Fédération Internationale (WTF).

Le Principe de l'autonomie de la fédération est clairement défini par la Charte Olympique non moins dans sa gestion que la direction des affaires internes.

La Fédération Internationale dans son indépendance condamne aussi toute forme d'ingérence au risque de suspension de la Fédération Nationale, ainsi la FMTKD Fédération se doit de résister à toutes les pressions, y compris, mais sans s'y restreindre, aux pressions, que soit politiques, juridiques, religieuses ou économiques qui pourraient nuire à son autonomie.

ARTICLE 38.- Tous les organes déconcentrés de la FMTKD sont soumis à la présente et auront l'obligation de conformer leurs statuts à celui de la FMTKD.

Nous rappelons par la présente que tous les organes déconcentrés de la FMTKD sont sous sa tutelle, et que leurs activités doivent se conformer aux statuts et règlements intérieurs de la FMTKD.

La FMTKD devra être présente lors des élections au niveau de tous ses démembrements, seront suspendus les organes déconcentrés constatés défaillants dans ladite procédure et des cas de suspension similaires aux cas cités à l'article 35.

Ceci est condition sine qua none de l'affiliation de l'organe à la FMTKD.

En cas de suspension d'un organe, la Fédération administrera pendant une période transitoire l'organe afin de veiller à la continuité des activités et ce jusqu'à la tenue de nouvelles élections.

Article 39 : Les statuts et RI et règles anti dopage de la FMTKD doivent se conformer aux outils juridiques et règles anti dopages de la WTF et ne doivent être contradictoires.

Article 40 : Toutes questions non relatées par les statuts ou les RI seront à la discrétion du Comité Directeur .Le règlement intérieur précisera l'application des dispositions des articles précédents.

Fait à Antananarivo le 24 / Novembre 2015

Lu et approuvé par

Le président ligue taekwondo WTF Valinardostin
RADRIANAVILOMANA Rivo

RAKOTOMILINA d'Arly
fonctionnaire
Jes

RAKOTONDRAHAIVO Ife
Président Belsibona

Le Président ligue A TENANANA

le président ligue taekwondo WTF
Analamansa

RAKOTONDRAHAIVO Jean Claude
Le Président de la ligue Haute Patriote

christien
RAMAKANTISA

Rabibelo Emmanuel

TSRIMANANJISON
CTR VEV Clément